

REGLEMENT DE LA TROISIEME ANNEE 2008-2009
--

La troisième année d'IEP se passe à l'étranger en université ou en stage long dit «stage d'apprentissage».

Pour répondre aux orientations fixées par le «processus de Bologne», le présent règlement donne les clés de validation de la troisième année dans le système européen de transfert de crédit (ECTS). La troisième année est validée par l'obtention de 60 crédits (ECTS).

Article 1 : Etudiants optant pour le séjour en Université.

1.1. L'attribution des places au sein des universités partenaires se fait suivant un classement établi à l'issue du premier semestre de la deuxième année, à partir des notes suivantes :

- note de l'examen d'un cours commun à toutes les sections (coefficient 1)
- note de l'examen de Spécialité, selon la section choisie (coef. 1)
- note de l'examen de Langue vivante A (coef. 1)
- note de l'examen de Langue vivante B (coef. 1)

Concernant le programme ISEP (*International Student Exchange Program*), la sélection est faite en prenant en compte uniquement la moyenne des notes des examens de Langue, la décision définitive étant arrêtée par le Directeur des Relations Internationales.

A cette procédure de classement, s'ajoutent les modalités propres fixées par les universités d'accueil.

Pour les mobilités vers les continents asiatique et africain, les étudiants devront fournir une lettre de motivation. La Commission des Relations Internationales restreinte aux enseignants se réunira pour examiner les motivations exprimées par les étudiants (connaissance de la langue du pays d'accueil, projet professionnel ou de recherches, etc.) et pourra en tenir compte pour moduler le classement établi à l'issue des épreuves mentionnées ci-dessus.

Le classement permettra également d'attribuer les places vacantes aux étudiants qui auront échoué dans leur recherche d'un terrain de stage d'apprentissage.

(cet alinéa ne s'applique pas pour l'année 2008-2009 mais pour les départs à l'étranger en 2009-2010)

1.2. Si la mobilité est réalisée dans une université européenne dans le cadre **d'un échange Socrates**, les étudiants doivent faire un choix de cours équivalant à 30 ECTS par semestre soit **60 ECTS annuels**. Ils sont néanmoins vivement encouragés à suivre davantage de cours pour s'assurer de valider au minimum 60 ECTS et pallier d'éventuels échecs aux examens.

- 1.3. Si la mobilité est réalisée dans une université **hors Europe**, les étudiants doivent suivre **180 heures de cours minimum par semestre**.
- 1.4. Les étudiants qui suivent des **programmes spécifiques** comme une année d'étude **linguistique** (chinois, arabe, japonais, russe) ou une formation particulière fixée par l'université d'accueil pour les étudiants étrangers devront suivre les exigences imposées par l'établissement d'accueil.
- 1.5. Les étudiants qui en plus de leur année dans une université étrangère sont associés à une structure de recherches contractante avec l'IEP doivent faire un choix de cours équivalant à 40 ECTS (ou l'équivalent) dans l'université d'accueil, complété par le contrat d'études passé avec l'institut de recherches d'accueil qui est crédité de 20 ECTS.

Quelle que soit l'option suivie, les choix de cours sont validés par l'IEP au moyen d'un contrat d'études qui doit être retourné au service des Relations internationales dans le mois qui suit le début des cours de chaque semestre. Ce contrat décrit les cours choisis (volume horaire, méthode d'évaluation, type de cours : conférence, magistral, séminaire) et sert de référence à l'attribution des ECTS par le jury de troisième année.

Article 2 : Etudiants optant pour une année de stage long dit « d'apprentissage »

Les étudiants peuvent réaliser leur troisième année à l'étranger par un stage d'apprentissage de sept à neuf mois. A titre dérogatoire, cette durée pourra être réduite à 6 mois, si la structure d'accueil l'exige et si le service de l'Espace Avenir considère l'opportunité de ce stage comme bien fondée. Ces stages peuvent se dérouler en poste diplomatique, administration publique, association ou en entreprise. Avant d'engager des recherches de terrain de stage, un agrément doit être obtenu au cours d'un entretien obligatoire avec le/la responsable de section et la responsable des stages. Les critères d'évaluation et de sélection de ces demandes sont rendus publics (« Guide de l'année à l'étranger » et le « Guide des stages ».)

- 2.1 Le stage d'apprentissage donne lieu à la rédaction d'un rapport (entre 80 000 et 100 000 signes). Une soutenance intervient devant un jury composé de deux enseignants et d'un professionnel. Les soutenances ont lieu en octobre/novembre. Le rapport de stage et la soutenance donnent lieu à deux notes. La note finale du stage sera obtenue à partir de la moyenne de ces deux notes.
- 2.2 Le stage « d'apprentissage » est crédité de 30 ECTS par semestre, soit 60 ECTS annuels.

Article 3 : Validation de la troisième année

Il appartient aux étudiants expatriés de veiller, avant leur retour en France, à ce que **toutes les notes aient été transmises au service de la scolarité et que les autres documents exigés par l'IEP aient été renvoyés dans les délais indiqués au service des relations internationales** (attestation d'inscription, contrats d'études 1^{er} et 2nd semestre, fiches

descriptives de cours, contrat étudiant Erasmus, Rapport Erasmus, attestation d'exécution de séjour, rapport de fin d'année d'études à l'étranger). Les étudiants qui ne respecteraient pas ces exigences seront sanctionnés.

Les relevés de notes de l'Université d'accueil ainsi que le contrat d'études garantissent que les résultats obtenus à l'étranger, s'ils sont suffisants, seront validés par L'IEP. Les notes obtenues lors de la troisième année en université à l'étranger ou par les jurys de stage « d'apprentissage » seront validées par le jury de troisième année.

3.1 Pour une mobilité *Socrates*, l'étudiant doit obtenir dans l'université d'accueil 60 ECTS dans l'année.

3.2 Pour une mobilité Hors Europe, les étudiants doivent avoir suivi 180 heures de cours minimum par semestre et avoir obtenu la moyenne dans au moins cinq cours sur l'année selon les critères de l'Université d'accueil. Il se voit alors attribuer 60 ECTS.

3.3 Pour une mobilité spécifique (linguistique ou programme pour étrangers), le jury de troisième année validera l'année en fonction des exigences et des relevés de notes de l'Université d'accueil.

3.4 Le stage « d'apprentissage » est crédité de 30 ECTS par semestre, soit 60 ECTS annuels qui se répartissent comme suit :

Validant le premier semestre :

- Présentiel et continuité sur place, appréciation du maître de stage : 27 ECTS
- Rapport de stage : 3 ECTS sur validation par le jury de soutenance

Validant le second semestre :

- Présentiel et continuité sur place, appréciation du maître de stage : 27 ECTS
- Soutenance du rapport de stage : 3 ECTS

3.5 Si l'étudiant n'a pas obtenu 60 ECTS, il devra, pour valider sa troisième année, obtenir les crédits manquants par des charges supplémentaires pendant la quatrième année (cours, stage, travaux personnels...). Lorsque, pour raison de force majeure, un étudiant ne peut rattraper les ECTS manquant, le jury examinera sa situation et se réserve le droit de demander le redoublement.

3.6 Pour les étudiants inscrits dans le double cursus franco-allemand, c'est le règlement spécifique du double cursus qui s'applique.